

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0781

commune (s) : Saint Priest

objet : **Mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde - Appel d'offres restreint -
Marché à bons de commande**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision du Bureau concerne le lancement de la consultation en vue de l'attribution d'un marché d'étude à bons de commande pour la réalisation d'une mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde dans le cadre des opérations de développement social urbain de Saint Priest sur une durée de trois ans maximum.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la ville et du programme local de l'habitat de l'agglomération lyonnaise, un plan de sauvegarde doit être mis en œuvre sur les copropriétés dégradées multisites de Saint Priest dans les secteurs suivants :

- la copropriété Beauséjour : cette résidence privée de 190 logements est délimitée par les rues Danton, Robespierre, Racine et Beauséjour et est constituée de cinq immeubles.

Repéré comme très sensible au titre de la politique de la ville depuis 1994, ce secteur est classé dans la catégorie 2 de la politique de la ville du fait de sa taille. Néanmoins, c'est le secteur qui rencontre les problématiques de déstructuration les plus fortes et accueille les ménages les plus exclus,

- les copropriétés du centre-ville (Alpes, Bellevue et Ermitage) :

. la copropriété des Alpes composée de 288 logements répartis en quatre immeubles et la copropriété Bellevue composée de 532 logements répartis en quatorze immeubles sont classées en catégorie 1 du contrat de ville,

. la copropriété Ermitage est constituée de six immeubles et est classée en catégorie 3 du contrat de ville.

L'intervention pour la requalification de ces copropriétés a été engagée depuis plusieurs années. De 1995 à 1999, une OPAH a été conduite. Son bilan est très positif. Elle a mis en relief la nécessité de requalifier les parties communes de ces immeubles construits dans les années 1960, notamment dans le contexte de l'adaptation à l'évolution des services urbains, de la remise à niveau de ce parc d'habitat social de fait dans un cadre en mutation et de la mise en place d'une opération de renouvellement urbain.

Pour cela, l'Etat a décidé la mise en place un plan de sauvegarde sur ces copropriétés.

Dans ce cadre, une mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde pourrait être confiée à un prestataire spécialisé. Elle se déroulerait sur trois ans et son coût total serait compris dans une fourchette allant de 229 500 € HT au minimum à 344 100 € HT au maximum.

Le seuil de commande annuel minimum de cette prestation serait de 76 500 € HT et le seuil maximum de 114 700 € HT.

Le montant maximum des travaux qui pourraient être générés par cette mission est évalué à 3 650 000 € TTC.

Le marché sera attribué à l'issue d'une procédure par appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics.

Le financement de ce marché, estimé au maximum à 344 100 € HT, soit 411 543,60 € TTC pourrait être assuré de la façon suivante :

- une subvention de l'Etat au taux maximum possible,
- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, à hauteur de 80 % du solde,
- une participation de la commune de Saint Priest à hauteur de 20 % du solde ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 40 et 61 à 65 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la mission d'animation du volet réhabilitation du plan de sauvegarde de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer une procédure d'appel d'offres restreint et à signer le marché à bons de commande ainsi que tous les actes s'y rapportant,

b) - solliciter de l'Etat la subvention au taux maximum possible et de la commune de Saint Priest sa participation financière,

c) - signer la convention à intervenir avec la commune de Saint Priest.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante sera imputée en fonctionnement sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 622 800 - fonction 824 - opération 0117.

4° - Les recettes attendues de l'Etat et de la commune de Saint Priest seront inscrites sur les crédits à porter au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2003, 2004 et 2005 - comptes 747 180 et 747 400 - fonction 824 - opération 0117.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,